
Gewährleistung der Qualitätssicherung durch Bund und Kantone	2
Prise de position de l'OAQ sur la LAHE	3
Le rôle de l'étudiant dans l'assurance qualité	4
Erfolgreiche Hochschulen oder Staatsinterventionismus?	5

 Editorial

Perspectives d'avenir des hautes écoles

La loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles (LAHE) règle notamment les compétences de même que l'élaboration du futur système d'accréditation en Suisse. Elle est de ce fait très importante pour l'OAQ.

Le système d'accréditation – tel qu'il est décrit dans la LAHE – est considéré par l'OAQ comme bon, moderne et axé sur l'avenir, et il suit les développements de l'assurance qualité au niveau européen. Il est juste de mettre l'accent sur l'accréditation institutionnelle car elle présente le meilleur rapport coûts-bénéfices, elle tient compte de l'autonomie des écoles en termes d'assurance qualité et elle est favorable au développement d'une culture de la qualité à l'intérieur des hautes écoles.

D'ailleurs, l'OAQ salue le fait qu'à l'avenir des principes d'accréditation identiques soient valables pour tous les types de hautes écoles et il soutient les dispositions de la loi stipulant que le Conseil suisse d'accréditation statue sur les décisions préparées par l'Agence d'accréditation. Ces nouvelles dispositions résolvent une question conflictuelle récurrente concernant l'indépendance des décisions d'accréditation.

La LAHE concerne avant tout l'organisation du monde des hautes écoles suisses. Dans les réflexions sur l'autonomie, on retrouve le contenu des discussions concernant «l'accountability». C'est pourquoi l'OAQ a décidé d'offrir avec sa rubrique «Regard» une plateforme permettant de prendre po-

sition. Ces contributions ne reflètent pas forcément l'opinion de l'OAQ, mais devraient promouvoir, dans un esprit de transparence, les discussions sur des sujets suscitant la controverse.

Rolf Heusser, directeur de l'OAQ

Gewährleistung der Qualitätssicherung durch Bund und Kantone

Im Mai 2006 haben Schweizer Volk und Stände die neuen Verfassungsbestimmungen zur Bildung gutgeheissen. Danach sind Bund und Kantone gemeinsam für die Steuerung des Schweizer Hochschulbereichs verantwortlich. Dies bedingt die Schaffung neuer Rechtsgrundlagen sowohl auf Seiten des Bundes als auch auf Seiten der Kantone.

Das vorgeschlagene Bundesgesetz über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich (HFKG) soll das heutige Universitätsförderungsgesetz und das Fachhochschulgesetz ablösen und für den Bund künftig die alleinige Grundlage sein für die finanzielle Förderung der kantonalen Universitäten und Fachhochschulen sowie für die mit den Kantonen gemeinsam wahrgenommene Koordination im schweizerischen Hochschulbereich. Ein herausragendes Anliegen der neuen Bildungsverfassung ist die Qualitätssicherung unter Einschluss der Qualitätsentwicklung. Dies wird über die Akkreditierung durch ein gemeinsames, weisungsunabhängiges Organ, dem Schweizerischen Akkreditierungsrat geschehen. Zu unterscheiden hierbei sind die institutionelle Akkreditierung und die Programmakkreditierung. Die institutionelle Akkreditierung ist nicht nur eine Voraussetzung für die Programmakkreditierung, sondern auch eine notwendige, aber nicht hinreichende Bedingung für die Gewährung von Bundesbeiträgen.

Die institutionelle Akkreditierung einer Hochschule setzt namentlich ein Qualitätssicherungssystem voraus, das Gewähr dafür bietet, dass eine hohe Qualität von Lehre und Forschung sichergestellt wird, dass eine leistungsfähige Hochschulorganisation und -leitung vorhanden ist und dass die Zulassung zu Studienprogrammen bei den universitären Hochschulen und den Pädagogischen Hochschulen grundsätzlich von einer gymnasialen Matura und bei den Fachhochschulen grundsätzlich von einer Berufsmatura abhängig ist. Die obligatorische institutionelle Akkreditierung der Hochschulen, die jeweils für sechs bis acht Jahre gilt, wird insbesondere dazu beitragen, dass die Hochschu-

len ein besonderes Augenmerk darauf richten werden, die Qualität ihrer Leistungen systematisch zu überprüfen und weiter zu entwickeln. Eine gewisse Vorreiterrolle in Europa übernimmt die Schweiz dadurch, dass sie vor allem auf einer Akkreditierung der Institutionen und nicht der Studienprogramme aufbaut. Einerseits wird damit der Arbeitsaufwand, der für die Hochschulen mit jeder Akkreditierung verbunden ist, in engen Grenzen gehalten, andererseits bedeutet dies auch eine Stärkung der Autonomie der Hochschulen, da sie in erster Linie die Verantwortung für die Qualität ihrer Studienprogramme tragen müssen. Die institutionelle Akkreditierung trägt neben der Gewährleistung einer hohen Qualität von Lehre und Forschung auch zu vergleichbaren Rahmenbedingungen bei, indem sie gewisse gemeinsame Voraussetzungen für alle Hochschulen definiert. Für die Organisation und das Verfahren fiel die Wahl auf folgendes Modell: Die institutionelle Akkreditierung wird ausschliesslich durch den Akkreditierungsrat nach Vorbereitung der Anträge durch die Akkreditierungsagentur vorgenommen; die Programmakkreditierung wird durch den Akkreditierungsrat nach Vorbereitung des Antrags entweder durch die Akkreditierungsagentur oder durch vom Akkreditierungsrat anerkannte in- oder ausländische Agenturen vorgenommen.

Die institutionelle Akkreditierung ist Voraussetzung für die Möglichkeit der Subventionierung durch Bund und Kantone sowie für das Bezeichnungsrecht. Sie setzt daher voraus, dass die einzelnen Akkreditierungsverfahren mit grösstmöglicher Kenntnis des schweizerischen Akkreditierungs-, Verfahrens- und Prozessrechts vergleichbar und einheitlich gehandhabt werden. Für die Programmakkreditierung hingegen lässt

Contributions en langue étrangère

Les textes des auteurs invités sont publiés en langue originale. Merci de votre compréhension.

La rédaction

sich der Einsatz anderer, eventuell auch ausländischer Akkreditierungsagenturen bei der Vorbereitung der Anträge her verantworten. Sie dient vor allem der Profilierung der Hochschulen im nationalen und internationalen Wettbewerb und ist nicht Voraussetzung für die Subventionierung und für die Führung geschützter Bezeichnungen. Die starke Stellung der schweizerischen Agentur für Qualitätssicherung bei der institutionellen Akkreditierung geht auf den Gedanken zurück, dass durch eine kontinuierliche Zusammenarbeit zwischen den Hochschulen und der Agentur, eine einheitliche Qualitätskultur an den Hochschulen zu entwickeln und zu fördern ist. Dadurch stellt die Agentur die Kohärenz von interner und externer Qualitätssicherung sicher und fördert eine einheitliche Qualitätssicherungsphilosophie in der Schweiz. Die Übereinstimmung von interner und externer Qualitätssicherung wird im Übrigen auch in den anlässlich der europäischen Bildungsministerkonferenz in Bergen verabschiedeten «European Standards and Guidelines for Quality Assurance» gefordert. Die Schweiz hat hier die Chance, eine internationale Vorbildfunktion zu übernehmen.

Catherine Ollyo, collaboratrice du Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER)

www.sbf.admin.ch

Prise de position de l'OAQ sur la LAHE

Dans le cadre de la procédure de consultation sur la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles (LAHE), l'OAQ prend position sur les articles relatifs au système d'accréditation et à son organisation.

Remarques générales

Sur le fond, l'OAQ pense que la partie «Accréditation et assurance qualité» de la loi est très réussie. Il salue tout particulièrement le fait que les mêmes principes d'accréditation soient valables pour tous les types de hautes écoles et que le système d'accréditation présenté corresponde aux exigences européennes en matière d'assurance qualité externe («European Standards and Guidelines»).

En outre, l'OAQ se réjouit de voir que la loi définit clairement les compétences dans le domaine de l'accréditation institutionnelle. La répartition des tâches entre le Conseil d'accréditation et l'Agence nationale, telle qu'elle est proposée semble essentielle. Une telle organisation est efficace et assure la cohérence nécessaire en matière de politique nationale d'assurance qualité et de formation. Que l'accréditation soit réalisée par l'Agence nationale, permet de garantir, que les particularités du système de formation suisse ainsi que les développements spécifiquement suisses en matière d'assurance qualité soient pris en compte. Ce système garantit également une approche homogène et transparente de la gestion des procédures et donc cruciale pour la crédibilité de ces dernières.

La réglementation proposée correspond aux réalités des autres pays européens et reflète la philosophie de la Déclaration de Bologne. Dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, l'accréditation institutionnelle est en règle générale définie comme un acte souverain et national. De plus, la création d'un Conseil d'accréditation mettra fin à une vieille querelle concernant l'indépendance des décisions d'accréditation, puisque, conformément aux exigences européennes, elles ne seront pas prises par des autorités politiques (CUS), mais par une instance indépen-

dante. Ce qui paraît problématique à l'OAQ, c'est que le domaine de la formation continue n'est pas abordé de façon explicite dans la loi. Des dispositions claires en la matière pourraient avoir leur importance compte tenu des différences qui existent actuellement dans l'accréditation des formations continues par les universités et les hautes écoles.

Article 6: Variante

L'OAQ est nettement en faveur de la première variante de l'article 6 (art. 6, al. 1, let. d – Conseil suisse d'accréditation avec l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité). L'Agence et le Conseil doivent être conçu comme une seule entité. Cela garantit une complémentarité judicieuse et permet une organisation efficace de l'administration.

Articles 21 et 22: Conseil suisse d'accréditation / Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité

Ici aussi l'OAQ est en faveur de la première variante des articles 21 et 22. La subordination de l'Agence au Conseil garantit la cohérence des contenus de la politique suisse en matière d'assurance qualité ainsi qu'une bonne utilisation des compétences et des ressources. Une division artificielle (en deux entités indépendantes) a pour conséquence l'apparition de doublons avec des interfaces floues.

Ce qui pourrait rendre difficile une délimitation des compétences et nécessiterait un besoin accru de coordination. En particulier, la création d'un secrétariat du Conseil d'accréditation serait source de frais élevés puisque ce dernier devrait non seulement d'abord mettre au point l'organisation administrative, mais encore fixer les compétences en termes de contenus dans le domaine de l'accréditation

et l'assurance qualité. Avec l'OAQ, ces structures sont à disposition de l'Agence et du Conseil dès le début.

Articles 23 et 24: Assurance qualité et développement de la qualité / accréditation institutionnelle

Dans ces articles, il manque pour l'OAQ la référence aux principes et standards internationaux d'assurance qualité et d'accréditation qui sont pourtant une partie essentielle du processus de Bologne. La notion «autres institutions du domaine des hautes écoles» n'est expliquée ni dans la loi ni dans le commentaire. Ce serait pourtant important pour distinguer clairement ces institutions des autres types de hautes écoles conformément à l'art. 2. Puisque les hautes écoles privées entreront dans cette catégorie.

Pour le domaine des hautes écoles privées, il faudrait se demander si, au niveau du concordat cantonal, l'on ne pourrait pas lier directement une accréditation institutionnelle à une reconnaissance cantonale. Ce serait ainsi conforme à l'art. 61a de la constitution fédérale, puisque cela impliquerait une coordination des différentes pratiques de reconnaissance et conduirait ainsi à une certaine harmonisation dans le domaine des prestataires de formations privés.

Article 25: Droit à l'appellation

L'OAQ salue le fait que l'accréditation soit une condition préalable au droit à l'appellation. Il reste toutefois à se demander si cet article se réfère uniquement au droit à l'appellation dans les trois langues officielles ou s'il ne faut pas aussi y inclure l'anglais. L'on a pu constater que dans le domaine des hautes écoles privées, ces dernières préfèrent s'appeler «University» puisqu'elles sont orientées vers une clientèle estudiantine internationale.

Article 26: Conditions de l'accréditation institutionnelle

Les critères contenus dans l'art. 26, al.1, let. a–d constituent une bonne base pour l'accréditation institutionnelle, mais nous pensons cependant qu'ils ne doivent pas être considérés comme un «set de standards» définitif. Un système d'accréditation doit pouvoir s'adapter à l'évolution des politiques de formation aussi bien nationales qu'internationales. Si l'on crée un set de standards dans la loi, il sera alors difficile d'y intégrer les développements dans le domaine de l'assurance qualité et de continuer à faire évoluer les standards en fonction des meilleures pratiques internationales. L'OAQ pense qu'il serait utile que la Conférence suisse des hautes écoles définisse non seulement les conditions d'une accréditation institutionnelle, mais développe également, conjointement avec le Conseil d'accréditation et l'Agence, des standards de qualité ad hoc.

Article 27: Conditions de l'accréditation de programmes

Pour ce qui est des conditions de l'accréditation de programmes selon l'art. 27, al. 1, il s'agit à notre avis de deux critères qui doivent être vérifiés dans le cadre de l'accréditation institutionnelle (cf. art. 26 al.1, let. a, pt. 1 et let. d). Comme

l'accréditation institutionnelle est la condition préalable à une accréditation de programmes, il nous semble superflu de citer explicitement ces deux critères dans le texte de la loi. Bien plus, la Conférence suisse des hautes écoles devrait conjointement avec le Conseil d'accréditation être habilitée à développer un set de standards pour l'accréditation de programmes, correspondant aux exigences internationales.

Article 29: Décision

Le Conseil d'accréditation reconnaît les agences nationales ou internationales. Cela devrait être stipulé dans l'art. 21 de la loi comme étant une compétence générale du Conseil. Les critères de reconnaissance devraient être fixés dans les ordonnances d'exécution de la loi et s'inspirer des «European Standards Guidelines».

Article 30: Durée de l'accréditation et exécution des charges

L'OAQ pense de façon générale que la durée d'accréditation proposée est trop longue en comparaison internationale et que des périodes de sept ans pour les institutions et de cinq ans pour les programmes correspondraient mieux à ces directives. Au sens d'une certaine sécurité du droit pour les hautes écoles, il ne faudrait

pas introduire dans la loi une durée d'accréditation «flexible». Nous suggérons qu'une durée fixe soit déterminée pour les accréditations des institutions et des programmes.

Article 32: Emoluments

L'OAQ pense qu'aucun émolument ne devrait être perçu sur l'accréditation institutionnelle des hautes écoles publiques. Puisque de tels contrôles se font dans l'intérêt du public. Pour les procédures d'accréditation dans le domaine privé ainsi que les services que l'Agence fournit à des tiers, il faudrait percevoir des honoraires permettant de couvrir les frais. En répercutant les coûts de l'accréditation sur les hautes écoles, on court le risque que les agences ne se rendent financièrement dépendantes des hautes écoles et n'aient ainsi pas le recul nécessaire pour exécuter leur mandat.

Stephanie Maurer,
collaboratrice scientifique de l'OAQ

Pour la version entière de la prise de position: www.oaq.ch

Le texte de la LAHE: www.admin.ch

Actuel

Le rôle de l'étudiant dans l'assurance qualité

Les étudiants sont des experts de l'apprentissage et doivent être intégrés à tous les niveaux de l'assurance qualité externe dans le domaine des hautes écoles. Tel est le point de vue de l'OAQ. Les directives révisées édictées le 28 juin 2007 par la Conférence Universitaire Suisse (CUS) pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles universitaires (Directives d'accréditation) fournissent ainsi une base de réglementation qui permet à l'OAQ d'intégrer des étudiants aux panels d'experts engagés pour ses procédures.

Dès cette année, les étudiants participeront aussi à ces panels d'experts pour les accréditations des hautes écoles spécialisées (HES) et les «Quality Audits».

Pool d'étudiants pour l'accréditation

Pour la mise en oeuvre de cette nouvelle politique, l'OAQ a créé un pool en coopération avec «l'Union des étudiant-e-s de suisse» (UNES) réunissant des étudiants de différentes hautes écoles – qui après une formation appropriée – sont à disposition en tant qu'experts pour les procédures de qualification de l'OAQ. Le pool comprend des étudiants de toutes les filières et de toutes les régions de Suisse. Le premier atelier de formation s'est déroulé avec succès en automne 2007.

Monika Risse,
collaboratrice scientifique de l'OAQ

Directives d'accréditation révisées

La Conférence universitaire suisse (CUS) a révisé les directives relatives à l'accréditation dans le domaine des hautes écoles universitaires. Les directives sont entrées en vigueur le 1er septembre 2007 et comportent des modifications importantes concernant surtout les différents types de hautes écoles universitaires.

Vous trouverez les directives d'accréditation de la CUS sur le site Web de l'OAQ: www.oaq.ch

Pour tout complément d'information: www.vss-unes.ch

Erfolgreiche Hochschulen oder Staatsinterventionismus?

Fredy Sidler, Generalsekretär der Rektorenkonferenz der Fachhochschulen der Schweiz (KFH), über das HFKG, dessen Ausrichtung und die Autonomie der Hochschulen als grundlegendes Ordnungsprinzip.

Man mag von Rankings halten, was man will, aber bei allen weltweiten Rankings gibt es stets das gleiche Bild: Die vordersten vier Ränge der besten europäischen Universitäten nehmen regelmässig vier englische Universitäten ein: Cambridge, Oxford, Imperial College London, University College London.

Für Eingeweihte ist dies keine Überraschung: England ist das europäische Land, in dem die Hochschulen seit Jahrhunderten die grösste Autonomie besitzen. Staat, Kirche und Hochschulen wurden von der Krone in die gleiche Autonomie entlassen. Es gibt keine englische Hochschulpolitik, und es gibt keinen behördlichen Apparat für Hochschulwesen. Die Finanzierung der Hochschulen läuft nach klaren Regeln, keine hat den Sinn, Einfluss auf Portfolioentwicklungen oder andere materielle Internas der Hochschulen zu nehmen.

Ziel: Qualitativ hoch stehende Lehre, Forschung und WTT an Hochschulen

Hochschulen sind dann erfolgreich, wenn es ihnen gelingt, die für ihr Profil besten Köpfe für Forschung, Lehre und Studium anzuziehen. Ihr Wirkungskreis kann sich dabei auf globale «Märkte» richten oder auf regionale. Solchen Erfolg erreicht man nur mit Qualität. Der bundesrätliche HFKG-Entwurf verwendet daher zu Recht bereits im Art. 1 Abs. 1 die Begriffe «qualitativ hoch stehend» und «wettbewerbsfähig». Er benützt diese allerdings zur Charakterisierung des schweizerischen Hochschulraums – und nicht zu jener der einzelnen Hochschulen.

Nach Auffassung der Rektorenkonferenzen der Universitäten (CRUS) und der Fachhochschulen (KFH) ist es aber nicht der schweizerische Hochschulraum, der an seiner Wettbewerbsfähigkeit gemessen wird: Er steht nicht im Wettbewerb mit dem

französischen Hochschulraum und auch der deutsche nicht mit dem italienischen. Die Hochschulen selbst sind es, die im Wettbewerb stehen und folglich qualitativ hoch stehend sein müssen. Das Ziel eines erfolgreichen Hochschulraums könnte gar zur Vorstellung führen, dass politische Koordination und planwirtschaftliche Lenkung zur Durchsetzung einer bestimmten Ordnung Vorrang hätten vor dem Erfolg der einzelnen Hochschulen. Die bundesrätliche Vorlage nennt denn auch unter anderem in Art. 1 einen «koordinierten Hochschulraum» als Ziel. Nach unserer Auffassung kann Koordination aber nie für sich selbst ein Ziel sein.

Daher: Ein HFKG müsste die Voraussetzungen schaffen, dass die schweizerischen Hochschulen selbst im nationalen und internationalen Umfeld erfolgreich sein können mit Forschung, Lehre und Wissens- und Technologietransfer (WTT) von hoher Qualität.

Autonomie als grundlegendes Ordnungsprinzip

Fast schon ist es banal zu fragen: Wie kommt man zu erfolgreichen Hochschulen? England macht es vor: Mit autonomen Hochschulen, die sich möglichst ungehindert von staatlichen Interventionen im Wettbewerb behaupten müssen. So erbrachte Leistungen sind nach aller Erfahrung qualitativ besser und effizienter erbracht als solche nach planwirtschaftlichen Verfahren. Interventionen in Märkte bringen immer Markt-Ungleichgewichte mit dem Resultat von schlechteren Ergebnissen und höheren Kosten.

Damit die Autonomie in Zukunft kein Lippenbekenntnis bleibt, ist der Gesetzgeber gut beraten, wenn er bereits im Art. 1 des HFKG das Ordnungsprinzip der Autonomie prominent verankert. Der Art. 1 sagt dann

Panel de discussions

L'OAQ offre à ses partenaires sous la rubrique «Regard» une plateforme sur laquelle il peut donner son avis sur un thème touchant aux hautes écoles. Les opinions exprimées dans ces articles ne reflètent pas forcément celles de l'OAQ, mais devraient promouvoir la discussion sur des thèmes, sujets à controverses. Les textes des auteurs invités sont publiés en langue originale.

La rédaction

aus, auf welches Ziel die Hochschulpolitik auszurichten sei (erfolgreiche Hochschulen), und bestimmt gleichzeitig, auf welche Weise (Autonomie als allgemeines Ordnungsprinzip) es erreicht werden soll. So ist klar, dass alle nachfolgenden staatlichen Entscheide und Massnahmen – Planungen, Konzepte, Instrumente etc. – darauf zu überprüfen sind, ob sie mit Geist und Buchstaben der Hochschulautonomie verträglich sind und nicht planwirtschaftlichem Denken entspringen, wie dies heute im Alltag allzu häufig passiert.

«Aber wo bleibt dann die Koordination unter den Hochschulen?», werden besorgte Bürger und Bürgerinnen fragen, die unter dem häufig von ebenso besorgten Politiker und Politikerinnen und Staatsangestellten kommunizierten Eindruck stehen, die dringendsten Probleme in unserem Hochschulsystem seien Doppelspurigkeiten und zu wenig Schwerpunktbildungen. Da müsse man doch intervenieren. Auch darauf gibt es eine klare Antwort: Wirklich autonome Hochschulen haben ein ureigenes Interesse an Kooperationen. Diese dienen dazu, a) externe Kompetenzen «einzukaufen» und mit den eigenen zu bündeln und b) die angebotenen Leistungen günstiger zu erstellen. Aktionsfelder, in denen sie

nicht erfolgreich sind, überlassen autonome Hochschulen anderen. Denn: Autonome Hochschulen haben alles Interesse daran, mit den vorhandenen Mitteln ein Optimum zu erreichen – um so die besten Köpfe anziehen zu können.

Nachdem

- die Hochschulautonomie inzwischen Aufnahme in die Bundesverfassung gefunden hat

und

- in vielen Diskussionen und Papieren von Behörden und Experten immer wieder die Hochschulautonomie als zentraler Erfolgsfaktor betont wurde,

sollte der rechtliche und politische Auftrag klar sein, die Hochschulautonomie als grundlegendes Ordnungsprinzip im HFKG gesetzlich zu verankern. Auch die Steuerzahler werden es zu danken wissen.

Fredy Sidler, Secrétaire général de la Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses (KFH)

Pour tout complément d'information:

www.kfh.ch

www.crus.ch

Témoignage

OAQ-CTI double accrédiation/habilitation – le point de vue de l'EPFL

Le responsable des accréditations, de la qualité et des évaluations à l'EPFL, Michel Jaccard, partage son expérience de la procédure simultanée de l'OAQ et de la Commission des titres d'ingénieur (CTI).

Qu'ils souhaitent devenir des chercheurs ou travailler en entreprise, nos étudiants (titulaires d'un bachelor) et nos diplômés (en possession d'un master) doivent être mobiles. Au moment où l'éducation se globalise et l'offre d'études augmente, l'accréditation des formations augmente la valeur des diplômes sur le marché mondial de l'emploi. Elle témoigne formellement des compétences acquises par un examen détaillé des programmes de formation. Ceci est d'autant plus vrai pour les filières qui reçoivent une double accréditation au standard européen.

En France, l'admission à la profession d'ingénieur dépend de la validation du diplôme par la CTI. C'est dire l'importance de cette reconnaissance pour les diplômés de l'EPFL. Le standard de la CTI est reconnu par de nombreuses agences d'accréditation: l'habilitation permet d'utiliser le label EUR-ACE, signe européen de qualité de la formation, pour tous les titres d'ingénieur de l'EPFL. Ce label sera apprécié par les diplômés oeuvrant hors de la francophonie.

La flexibilité et l'engagement de la CTI, de l'OAQ et de l'EPFL ont permis de mener simultanément deux procédures avec leurs exigences respectives et d'accréditer tous les titres de bachelor et master de l'EPFL.

Les travaux préparatoires et l'approche des deux agences ont commencé en novembre 2005. La rédaction du document d'autoévaluation de l'EPFL a débuté en juillet 2006 et l'audit s'est déroulé pendant 5 jours à la fin du mois de novembre 2006. Le délai était bref.

La qualité des relations humaines, le goût de mener à bien une action pionnière, l'importance du «funrising» lors de la mise en oeuvre du projet se sont avérés décisifs, plus que les processus et les longues réunions. Le comité de rédaction, le noyau dur du groupe de projet, ne s'est rencontré en effet qu'une fois, tous les autres contacts ont été effectués par téléphone ou e-mail. L'EPFL, il est vrai, disposait d'une base solide pour préparer le document d'autoévaluation, mais les directeurs de programmes bachelor et master ont été mis à particulièrement à contribution pour formuler les premières listes de compétences attendues («learning outcomes») de chaque filière.

Le processus de double accréditation avait provoqué un peu de scepticisme, direction de l'EPFL incluse. L'engagement des 14 experts, qui ont rencontré 380 personnes en 5 jours, leurs questions critiques et constructives, ont suscité rapidement le respect de tous les participants. C'est toute-

fois à la réception du rapport d'évaluation que la pertinence de l'audit a pris tout son sens. L'examen des recommandations a conduit le doyen au bachelor et au master, le professeur Dominique Bonvin, à définir un programme de six actions majeures pour la formation EPFL, qui a été accepté en novembre 2006 par la Direction.

Ce programme sera mis en oeuvre dans un esprit de Qualité totale, auquel le corps professoral est favorable. L'application d'un système rigide de management de la qualité ne semble en effet pas prometteur dans un milieu académique, plus habitué aux innovations – facteurs de rupture, qu'à une amélioration linéaire.

Michel Jaccard, Senior Scientific Advisor, Responsable accréditations, qualité et évaluations à l'EPFL

ECA 2007 International Conference on Learning Outcomes

Rétrospective sur la Conférence ECA consacrée au thème «Defining and measuring learning outcomes in higher education», EPF Zurich, lundi 3 et mardi 4 septembre 2007

«Learning Outcomes» tel est l'un des thèmes clé sur lequel portent actuellement les discussions dans l'espace européen de l'enseignement supérieur. Les Learning Outcomes représentent le passage d'un enseignement axé sur l'input à celui axé sur l'output et donc une approche différente de l'enseignement, des études et des examens. Cette nouvelle conception n'implique pas seulement un changement des mentalités au sein des institutions, mais aussi dans le domaine de l'assurance qualité externe. L'état actuel des connaissances et les expériences pratiques faites

dans le développement et l'application des Learning Outcomes diffèrent bien sûr d'un pays à l'autre.

L'OAQ a organisé au mois de septembre 2007 une conférence sur ce thème crucial. Ce fut l'occasion de discuter des avantages et des inconvénients de cette nouvelle approche avec des participants provenant de plus de trente pays et de quatre continents, tout en profitant de la longue tradition et de la grande expérience des Etats-Unis et d'autres pays.

Pour tout complément d'information:
www.oaq.ch

Avis de décès
Madame Prof. Dr
Marie Theres Fögen

C'est avec grande tristesse que nous avons appris le décès de Madame Marie Theres Fögen. Madame Fögen a assuré la présidence de notre conseil scientifique de 2001-2005. Elle a su accompagner l'OAQ dans ses premiers pas en faisant preuve d'une grande expertise, d'une vision stratégique et d'un esprit d'ouverture. A l'issue de son mandat, Madame Fögen a maintenu un contact étroit et régulier avec l'OAQ mettant ainsi à contribution son expertise et ses conseils avisés.

L'OAQ gardera le souvenir d'une personnalité à l'esprit libre et brillant dotée d'une grande humanité.

Agence reconnue pour l'accréditation des hautes écoles spécialisées

Le Département fédéral de l'économie (DFE) a reconnu l'OAQ comme agence spécialisée pour l'accréditation des HES. L'OAQ est ainsi officiellement habilitée à accréditer les HES et leurs filières d'études. Un traitement identique des HES et des universités en ce qui concerne les procédures d'accréditation est l'objectif principal de l'OAQ et ce faisant, l'OAQ tient compte des spécificités des hautes écoles suisses. Conformément aux directives du DFE (Directives pour l'accréditation des HES) relatives à l'accréditation des HES et de leurs filières, l'OAQ a donc adapté ses instruments d'accréditation dans le domaine des hautes écoles spécialisées.

Impressum
Numéro 5

Editeur:
Organe d'accréditation et d'assurance
qualité des hautes écoles suisses (OAQ)
Falkenplatz 9
CH-3001 Berne

info@oaq.ch
www.oaq.ch

Rédaction:
Monika Risse

Traduction:
Anne Wölfli-Keller